

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Daniel BALISONI**, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Eliane DOZOLME, Paul CHEZE, Jean-Yves ROQUES, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Lucien COELHO, Marie YOUX, Yannick CHARRIER

ABSENTS ayant donné procuration : Ginette VALLARD à Daniel BALISONI

Secrétaire de séance : Lucien COELHO

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22.06.2018

VOTES *Pour 10* *Contre 0* *Abstention 0*

01 DÉDOMMAGEMENT FINANCIER DE DÉGÂTS SUR UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Un chantier d'exploitation forestière s'est tenu dans le secteur de la Croix du Bé à Sainte-Agathe au printemps 2018. Lors de la sortie du bois, l'exploitant forestier, responsable du chantier : l'EURL DESORMIERE de Renaison (Loire), a abîmé un chemin communal. En guise de dédommagement, l'entreprise a récemment déposé en Mairie un chèque de 80€ (quatre-vingt euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le dédommagement financier de l'entreprise DESORMIERE pour un montant de 80€ (quatre-vingt euros), suite aux dégâts constatés sur le chemin communal
- d'autoriser le Maire à encaisser cette somme au budget de la commune 2018

VOTES *Pour 10* *Contre 0* *Abstention 0*

02 ADMISSIONS EN NON VALEUR AUX BUDGETS EAU ET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu recouvrer les pièces suivantes :

Exercice	BUDGET	Référence pièce	Nature de la créance	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2010	EAU	T-8 R-8 A-35	Facturation eau	CHEVALIER Katia	111,21 €
2011		T-6 R-6 A-35			146,46 €
2012	COMMUNE	T-105	Charges location Salle des Fêtes	Association sportive St-Pierre	4,95 €
	EAU	T-7 R-7 A-41	Facturation eau	COQUARD Cédric	0,01 €
		T-7 R-7 A-35		CHEVALIER Katia	84,50 €
2013	EAU	T-6 R-6 A-66	Facturation eau	CHEVALIER Katia	83,00 €
		T-6 R-6 A-78		PASTOREK Elisabeth	0,50 €
2015	EAU	T-1	Rémunération sur redevance pollution 2014	Agence de l'eau Loire Bretagne	16,05€
2016	EAU	T-1	Rémunération sur redevance pollution 2015		15,90 €

Considérant l'impossibilité pour Monsieur le Receveur Municipal de recouvrer la somme de 457,63 € sur le budget EAU et de 4,95 € sur le budget COMMUNE.

Vu l'état des restes à recouvrer, arrêté à la date du 17/08/2018 établi par Monsieur le Receveur Municipal pour les budgets Eau et Commune,

Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur des montants exposés plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-Yves ROQUES s'abstient car il ne cautionne pas l'admission en non-valeur des créances dues par l'Agence de l'Eau) :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur du montant de 457,63€ au budget EAU et du montant de 4,95€ au budget COMMUNE
- d'autoriser le Maire à procéder à l'émission des mandats correspondants à l'article 6541, respectivement sur les Budgets Commune et Eau 2018

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 1**

03 VENTE D'UN BIEN DE SECTION AS 346 SIS RAYNAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame COELHO Lucien ont émis le souhait de pouvoir acquérir le terrain sectional cadastré section AS n°346 de 81m² sis au droit de leur(s) propriété(s) à Raynaud 63120 SAINTE-AGATHE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2018, référencée 22.06.2018-01, exposant la demande d'acquisition du bien de section cadastré AS 346,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2018, portant convocation des électeurs de la section de Raynaud,

Vu le procès-verbal de l'assemblée des électeurs de la section de Raynaud, dressé en date du 10 juillet 2018, approuvant la cession, et décidant d'en attribuer le produit à la commune de Ste-Agathe,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain sectional :

- Section « Raynaud » : parcelle cadastrée section AS N°346 de 81 m²

Monsieur Lucien COELHO, intéressé à l'affaire, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

- d'approuver la vente du bien de section cadastré AS n°346 sis Raynaud 63120 Ste-Agathe
- de fixer le prix de vente de ce bien à 0,50€ le m², soit 40,50€, hors frais d'acte
- d'accepter l'attribution à la commune de Ste-Agathe, du produit de la cession
- de confier au Maire les modalités pratiques de la vente
- d'autoriser Yannick CHARRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente au nom des membres de la section

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

04 VENTE DE BIENS COMMUNAUX DÉCLASSÉS DU DOMAINE PUBLIC À PURISSE ET RAYNAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs particuliers, habitant la commune, souhaitent acquérir une partie du domaine public communal sis au droit de leur(s) propriété(s).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2018, référencée 06.04.2018-09, exposant les demandes d'acquisitions de biens fonciers appartenant au domaine public communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2018, référencée 06.04.2018-10, déclassant dans le domaine privé de la commune des biens appartenant au domaine public communal,

Vu les documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation établis par le Bureau Géoval (Géomètres experts),

Considérant que les biens à céder sont les suivants :

- Raynaud : parcelle cadastrée section AS n°348 de 53 m²
- Purisse : parcelles cadastrées section AO n°377 (41 m²), AO n°378 (23 m²) et AO n°379 (113 m²)

Monsieur Lucien COELHO, intéressé à l'affaire, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder les biens exposés ci-dessus aux personnes en ayant fait la demande, et ce, au tarif suivant : 0,50€ le m²
- de confier au Maire les modalités pratiques de la vente
- d'autoriser le Maire ainsi que Yannick CHARRIER, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents ayant trait auxdites ventes

VOTES

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

05 RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE N°H08

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame DUMONTET Jean-Pierre et Michelle, demeurant Bellevue 63120 SAINTE-AGATHE, titulaires de la concession perpétuelle n°H08, acquise le 1^{er} août 2017, sise dans le cimetière communal, ont sollicité, par courrier reçu récemment en Mairie, la rétrocession de ladite concession funéraire, à la commune. Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 500€ (cinq cents euros). Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de la concession ainsi que sur le remboursement des 500€ aux demandeurs. La concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, elle se trouve donc vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°H08
- d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de la somme de 500€ (cinq cents euros) à Monsieur et Madame DUMONTET Jean-Pierre et Michelle
- cette dépense sera passée au budget de la commune 2018

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

06 DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2019

Sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, pour les coupes de bois de l'exercice 2019, les destinations suivantes :

LA VENTE :

Monsieur le Maire prendra part aux opérations de marquage des bois avec l'ONF.

Forêt	Nature de Coupe	Surface à parcourir (ha)	Parcelles	Proposition
Sectionale de la Dardie & Autres	Régénération	0.9 ha	1A	Vente publique sur pied
	Amélioration	4.1 ha	1B	
	Régénération	2 ha	2A	
	Amélioration	9 ha	2B	
	Régénération	1 ha	3A	

La commune fixera elle-même le prix de retrait.

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

07 QUESTIONS DIVERSES

• Vente de bois sur parcelle communale AO 207

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé, lors de sa séance du 06 avril 2018, pour la vente de bois sur pied présent sur la parcelle communale cadastrée section AO n°207. Il rappelle qu'en date du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer ce bois à Monsieur PROVENCHERE Jean-Louis, qui en avait fait la demande par écrit.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment reçu en Mairie un courrier de Monsieur PROVENCHERE Jean-Louis, lui notifiant l'annulation de sa proposition d'achat pour le bois de la parcelle AO 207, évoquant des raisons personnelles.

Aussi, Monsieur le Maire indique que la vente du bois sur pied de la parcelle AO 207 à Monsieur PROVENCHERE Jean-Louis est annulée.

• Disparition de vaisselle dans les salles communales en location

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des disparitions de vaisselle ont été récemment constatées dans les cuisines de la salle des fêtes et de la salle intergénérationnelle. De plus, certains utilisateurs de la salle intergénérationnelle ont rapporté que la porte était déjà ouverte à leur arrivée.

Monsieur le Maire indique avoir remplacé, à ses frais, les assiettes et couverts manquants.

Il propose à l'assemblée de changer les serrures des portes d'entrée des deux salles, compte-tenu de la forte probabilité de l'existence de doubles de ces clefs en circulation.

Madame Eliane DOZOLME indique que le simple remplacement des serrures ne résoudra pas le problème car les nouvelles clefs pourront elles aussi, être reproduites. Il conviendrait d'installer des serrures avec clefs sécurisées.

Monsieur le Maire indique que ce type de clef est certainement cher et qu'il va se renseigner quant au coût de ce dispositif.

L'assemblée, après en avoir discuté, donne son accord, à l'unanimité des membres présents, pour le remplacement des serrures des portes de la salle des Fêtes et de la salle intergénérationnelle, par des serrures avec clefs sécurisées, afin d'éviter de nouveaux vols à l'avenir.

• Rumeurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis quelques semaines, des rumeurs circulent concernant certains élus du Conseil Municipal.

Ces rumeurs, basées sur de fausses informations, constituent de graves accusations, diffamantes pour ceux qui en sont la cible. Leur propagation crée un climat délétère sur toute la commune et peut amener à des effets collatéraux dramatiques.

Monsieur le Maire exprime sa colère face au comportement inconscient et intolérable des instigateurs de ces bruits de couloir, qui ont pour unique but de nuire.

Aussi, Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que toute circulation d'informations calomnieuses, concernant un élu municipal, fera dorénavant systématiquement l'objet d'une plainte en gendarmerie pour diffamation.

Il appelle tout un chacun à la raison et invite les membres du Conseil Municipal à ne pas participer à la diffusion d'informations provenant de sources inconnues et n'amenant aucune preuve de la véracité des faits relatés.

Monsieur le Maire termine en déplorant l'attitude de certains, notamment en période pré-électorale, qui attisent volontairement les conflits et cherchent à tout prix à discréditer l'équipe municipale en place, en s'en prenant aux personnes.

FIN DE SÉANCE : 20H30